

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 17/12/2018

Date de la convocation:
04/12/2018
Date d'affichage:
05/12/2018

L' an 2018 et le 17 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 29

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : WEISS Damien à M. ISEL Roger, WERNERT Stéphane à M. PFEIFFER Dominique

Excusé(s) : Mmes : DUTEY Sylvie, HASENFRATZ Rachel, MM : PETER Guillaume, SIGRIST Benoît, SUSS Charles, WEISBECKER Jean

Secrétaire de séance :
M. MULLER Jean.

Réf : 092.2018
Vote : A la majorité
Pour : 29
Contre : 1
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Non

092.2018 : Schéma de développement des sites enfance (ALSH et micro-crèche) : projet d'ALSH à Woerth : Validation de l'avant-projet définitif (APD), fixation du forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'oeuvre et du dépôt des dossiers de cofinancement (Etat DETR, CAF et CDG67).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017

Vu la délibération du conseil communautaire n°118.2016 en date du 14.11.2016 : « Développement des accueils périscolaires sur le territoire (ALSH) et d'une micro crèche (PSU) »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°120.2016 en date du 14.11.2016 : « Implantation d'un équipement d'accueil périscolaire et micro-crèche intercommunal : pôle centre sur Woerth »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°017.2017 en date du 10.04.2017 : « Projet de site périscolaire (ALSH - accueil de loisir sans hébergement) mutualisé à Woerth : délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Woerth et convention correspondantes »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°097.2017 en date du 18.12.2017 : « Présentation du projet commun de construction d'un équipement public à Woerth, intégrant un ALSH (Accueil de Loisir Sans Hébergement) intercommunal : résultat du concours de maîtrise d'œuvre.

Considérant le projet de convention de mandat entre la communauté de communes et la commune de Woerth,

Considérant l'avant-projet définitif de construction d'un équipement public à Woerth, intégrant un ALSH (Accueil de Loisir Sans Hébergement) intercommunal,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, la majorité, 1 voix contre, 1 abstention, décide :

- **De valider l'avant-projet définitif de réalisation d'un équipement mutualisé regroupant la réhabilitation de la maison des associations, et la construction d'une nouvelle école communale et d'un ALSH intercommunal, pour sa partie de compétence intercommunale et pour lequel la communauté de communes a délégué sa maîtrise d'ouvrage à la commune de Woerth,**
- **De valider le coût d'objectif travaux en phase APD, fixé à 4 257 827 € HT, le financement intercommunal provisoire s'élevant à 29,3 %, soit 1 247 543,31 € HT,**
- **De fixer la rémunération définitive de maîtrise d'œuvre – part intercommunale - en conséquence à 203 349,56 € (16,3 % de 1 247 543,31 €), hors forfait mission DIAG et SSI intégré dans les frais autres,**
- **D'acter le coût global prévisionnel de l'opération (travaux, PI, autres frais hors mobilier), en augmentation par rapport au coût initial suite à actualisation, résultat du concours et adaptations mineures :**
 - **5 161 795 € HT,**
 - **Coût Global de l'opération part CCSP :**
 - **1 512 406 € HT (Hors mobilier : 30 237 € HT)**
- **De fixer les co-financements intercommunaux attendus comme suit :**
 - **Caisse d'allocation familiale : 300 000 € (escomptés)**
 - **Etat - DETR enveloppe 2019 (40 %) : 499 017 € (escomptés)**
 - **Conseil départemental du Bas-Rhin : 200 000 € (escomptés)**
 - **Total recettes escomptés : 999 017 €**

Soit un financement intercommunal fixé à 513 388 € HT, et d'autoriser le président à solliciter ces cofinancements,

- De rappeler que la commune de Woerth assure l'avance la trésorerie et le remboursement de la communauté de communes et porte le crédit correspondant,
- De demander à la commune, maître d'ouvrage de l'opération, de poursuivre la conduite de l'opération globale intégrant la réalisation d'un ALSH intercommunal, pour laquelle la communauté de communes a délégué sa maîtrise d'ouvrage, dans le respect des règles relatives aux marchés publics (ordonnance) et aux relations entre la maîtrise d'ouvrage publique et la maîtrise d'ouvrage privée (loi MOP), et en collaboration étroite avec les services, et d'autoriser la commune à signer le permis de construire correspondant au présent projet,
- D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 18/12/2018

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :
21/12/2018